

Plan Phyto FR – mesures agricoles

Plan d'action du canton de Fribourg visant à réduire les risques liés aux produits phytosanitaires dans les domaines agricole et non agricole 2022-2025

Séances d'informations phytosanitaires, **février 2022**

Contenu

1. Objectifs du Plan phyto
2. Vue d'ensemble des mesures
3. Détails de la mesure 2 - Incitations financières destinées aux agriculteurs

Objectifs généraux

Protection des eaux



- > **Réduire de 50% les risques liés aux PPh d'ici à 2027** (objectif national)
- > Réduire les émissions de PPh de manière à préserver les ressources stratégiques et importantes en **eau potable** du canton (valeur cible : exigence légale eau potable)
- > Réduire les émissions de PPh afin de supprimer les déficits de qualité des **eaux superficielles et souterraines** prioritaires (valeur cible : exigences légales eaux)
- > Réduire de façon significative les **quantités de PPh utilisées** de manière globale sur tout le territoire cantonal **d'ici 2027**

Objectifs – Domaine agricole

- > Assurer la compétitivité et la durabilité de l'agriculture fribourgeoise en anticipant les changements à venir concernant l'usage des PPh
- > Réduire les **pertes ponctuelles de PPh à la ferme** et les **pertes diffuses** de produits phytosanitaires lors de leur application (**dérive**, **ruissellement** et érosion, drainages)
- > Réduire les **quantités** de PPh utilisés, en particulier les **herbicides** et les substances persistantes

Mesure agricole 1

Renforcement du conseil indépendant, de la formation et du R&D

- > **Suivi** plus fin de l'état sanitaire des cultures et **recommandations** de lutte plus ciblées
- > Développement de **méthodes alternatives** aux produits phytosanitaires de synthèse et de **variétés** résistantes
- > **Vulgarisation** des bonnes pratiques pour la protection des eaux sur l'exploitation agricole
- > **Formation continue** renforcée des utilisateurs de pulvérisateurs
- > Etc.

Mesure agricole 2

Incitations financières → Réduction d'utilisation des produits phytosanitaires

- > Soutien au désherbage mécanique et à la **réduction d'utilisation des herbicides** dans les grandes cultures et les cultures maraîchères
- > Soutien aux mesures de réduction du **ruissellement** et de la **dérive** dans les eaux de surface
- > Soutien au renoncement aux produits de synthèse en arboriculture et en viticulture

Mesure agricole 2

Détails sur le soutien financier dès 2022

COMMENT?

Dans GELAN, selon instructions du secteur Paiements directs

QUOI?

1. Achat de **buses antidérive** à injection d'air (Fr. 5.- par buse; max. 2 par mètre de barre)
2. Achat de **machines: désherbage** non chimique ou application sélective automatisée d'herbicides (40% du prix; max. Fr. 4000.-)
3. + Fr. 200.-/ha **ajoutés aux contributions fédérales** pour non-recours aux herbicides sur terres ouvertes (pas de formalité supplémentaire)
4. Fr. 1500.-/ha pour non-recours aux PPh de synthèse (arbo & viti)
5. Fr. 6000.-/ha pour plantation de variétés résistantes (arbo & viti)
6. Fr. Fr. 2.-/m linéaire de **bande herbeuse** (min. 3 m large) sur terre ouverte **le long des routes et chemins** (ou intra-parcellaires)

Mesure agricole 2

Détails sur le soutien financier dès 2022

COMMENT?

Dans GE

Dès 2023: 1 point de réduction dérive pour TOUTES les applications de PPh (voir brochure Agridea « *limiter la dérive et le ruissellement ...*» p. 4):
Buses à injection d'air avec max. 3 bars de pression

QUOI?

1. Achat de **buses antidérive** à injection d'air (Fr. 5.- par buse; max. 2 par mètre de barre)

2. Achat de **machines: désherbage** non chimique ou application sélective automatisée d'herbicides (40% du prix; max. Fr. 4000.-)

3. + Fr. 200/ha **ajoutés aux contributions fédérales** pour non-recours aux herbicides

4. Fr. 14.-/ha **Dès 2023: 1 point de réduction ruissellement pour les applications de PPh sur des parcelles >2% pente en amont de routes et chemins** (voir brochure Agridea « *limiter la dérive et le ruissellement...*» p. 10):

5. Fr. 6.-/ha **Bordure tampon de 6 m de large** (autres mesures possibles: non-labour, etc.)

6. Fr. 2.-/m linéaire de **bande herbeuse** (min. 3 m large) sur terre ouverte **le long des routes et chemins** (ou intra-parcellaires)

Mesure agricole 3

Protection des eaux

- > Réaliser un(des) **projet(s) pilote(s)** dans un(des) bassin(s) versant(s) avec terres ouvertes
- > Réaliser de nouveaux projets dédiés à la lutte contre les pesticides dans les eaux souterraines
- > Renforcer la protection des ressources en eau souterraine
- > Exploitation extensive de l'espace réservé aux eaux

Autres mesures agricoles

4. Exemplarité de l'Etat

- > Installations démonstratives de traitement des effluents phytosanitaires issus de l'agriculture et de l'horticulture

5. Contrôles

- > Contrôle du respect des prescriptions d'utilisation des produits phytosanitaires (conformément à leur homologation)

6. Circuits de commercialisation courts

- > Soutien à la mise en place de circuits courts pour la commercialisation de produits agricoles fribourgeois basés sur une utilisation réduite de produits phytosanitaires

Ressources supplémentaires 2022-2025

Décret accepté par le Grand Conseil le 3 février 2022

Ressources humaines supplémentaires:

3 EPT (2 Grangeneuve + 1 SEn)

Ressources financières (sans EPT)

CHF 8,6 mio. (7,6 + 1,0 déjà accepté en 2021)

dont CHF 6,6 mio. pour les mesures agricoles

dont CHF 5,6 mio. directement pour les agriculteurs

 **Profitez-en!**